

**Bureau Syndical 01  
du 8 février 2024**

**DELIBERATION N° 2024-02-002  
Approbation du règlement des recycleries modifié**

Nombre de membres 27			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le deux février deux mille vingt-quatre en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical convoqué le 2 février 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
26	15	16	
<b>Présents :</b>			
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
<b>Pouvoirs :</b>			
MARCHETTI François-Marie donne procuration à GUIDONI Pierre			
<b>Absents :</b>			
NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 12/02/2024 et de la publication de l'acte le: 12/02/2024			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p>

Le Vice-Président expose,

Sur les installations techniques du Syvadec, les nouvelles filières REP suivantes sont en cours de déploiement : Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), Articles de sports et de loisirs, Articles de bricolage et de jardin, jeux et jouets.

A cet effet, le règlement des recycleries est mis à jour sur la partie des déchets acceptés :

- Le placoplâtre pour les particuliers
- Les jeux et jouets, quel que soit leur composition
- Les articles de bricolage et de jardin, quel que soit leur composition
- Les articles de bricolage et jardin thermique
- Les articles de sports et loisir, quel que soit leur composition
- Le petit outillage du peintre.

Par ailleurs, les espaces réemplois sont en cours d'installation. Celle-ci va s'échelonner sur les années 2024 et 2025.

Une annexe dédiée à la thématique de ces espaces sera jointe au règlement des recycleries. Elle contient les rubriques suivantes :

- Famille d'objets concernés par les espaces de réemploi
- Etat des objets
- Fonctionnement des espaces réemploi
- Heures d'ouverture
- Inscription aux espaces réemploi
- Dépôt des objets
- Retrait des objets
- Vitrine internet et traçabilité

**Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver la modification du règlement des recycleries ainsi que l'annexe relative aux espaces réemploi et autoriser le Président à signer les documents liés à l'exécution de cette délibération.**

***Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :***

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-06-031 du 23 juin 2015 approuvant le règlement des recycleries,

VU la délibération 2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2021-12-091 du 16 décembre 2021 adoptant le règlement intérieur modificatif des recycleries,

Vu la délibération 2022-09-071 du 15 septembre 2022 approuvant la modification du règlement intérieur des recycleries pour sécuriser la circulation,

Considérant l'avis favorable de la commission infrastructure du 28 novembre 2023,

Ouïe l'exposé de M. Giffon Jean-Baptiste, Vice-Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la modification du règlement des recycleries ainsi que l'annexe dédiée aux espaces réemploi selon le document joint à la présente
- Autorise le Président à signer les documents liés à l'exécution de cette délibération et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son

Accuse de réception en préfecture  
024020000272024020812024-02-002-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



# REGLEMENT INTERIEUR DES RECYCLERIES DU SYVADEC



**syvadec**

service public de valorisation

FEMU PER DUMANE

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20240208-2024-02-002-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



| [syvadec.fr](https://www.syvadec.fr)

## Contenu

1. PREAMBULE .....	3
2. DEFINITION ET ROLE D'UNE RECYCLERIE .....	3
3. Condition d'accès .....	3
3.1 Localisation des installations .....	4
3.2 Horaires d'ouverture .....	4
3.3 Affichage .....	4
3.4 Modalités d'admission .....	4
3.4.1 L'Accès des usagers .....	4
3.4.2 L'accès des véhicules .....	5
3.5 Déchets acceptés .....	5
3.6 Déchets interdits .....	6
3.7 Tri des matériaux recyclables .....	7
3.8 Dispositions en matière de sécurité .....	7
3.8.1 Circulation .....	7
3.8.2 Risque de chute .....	8
3.8.3 Risque de pollution .....	8
3.8.4 Risque incendie .....	8
3.8.5 Surveillance du site : la vidéo protection .....	8
4. Obligations des usagers .....	9
4.1 Instructions .....	9
4.1.1 Obligations des usagers : .....	9
4.1.2 Interdictions des usagers : .....	9
4.2 Le contrôle d'accès .....	9
4.2.1 Modalités de contrôle : .....	9
4.2.2 Démarche à suivre pour la délivrance de l'autorisation d'accès : .....	9
4.2.3 Tarification et modalités de paiement : .....	9
4.3 Responsabilités .....	9
4.3.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes : .....	10
4.3.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel : .....	10
4.4 Infractions au règlement .....	10
5. Obligations de l'agent de recyclerie .....	10
5.1 Fonctions .....	10
5.2 Responsabilité .....	11
6. Equipements de proximité complémentaires .....	11
6.1 Recycleries Mobile .....	11
6.2 Ecopoint .....	11
7. Espaces réemplois .....	11
8. Entrée en vigueur du règlement .....	12



## 1. PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'ensemble des recycleries du Syvadec.

L'accès à la recyclerie vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur.

La recyclerie est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vigueur

## 2. DEFINITION ET ROLE D'UNE RECYCLERIE

La recyclerie est un espace aménagé, surveillé et clôturé permettant la réception des encombrants. Le site accueille notamment les matériaux qui ne peuvent être collectés par les services de ramassages traditionnels : la recyclerie représente un réel complément du tri sélectif.

L'objectif est de valoriser les déchets recueillis en recyclerie. Régulièrement de nouvelles filières de valorisation sont mises en place et permettent de réduire la part des déchets résiduels.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de recyclerie doivent être suivis.

La mise en place de cet équipement répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- Favoriser le recyclage et valoriser au maximum les déchets (économie de matières premières et d'énergie),
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement.

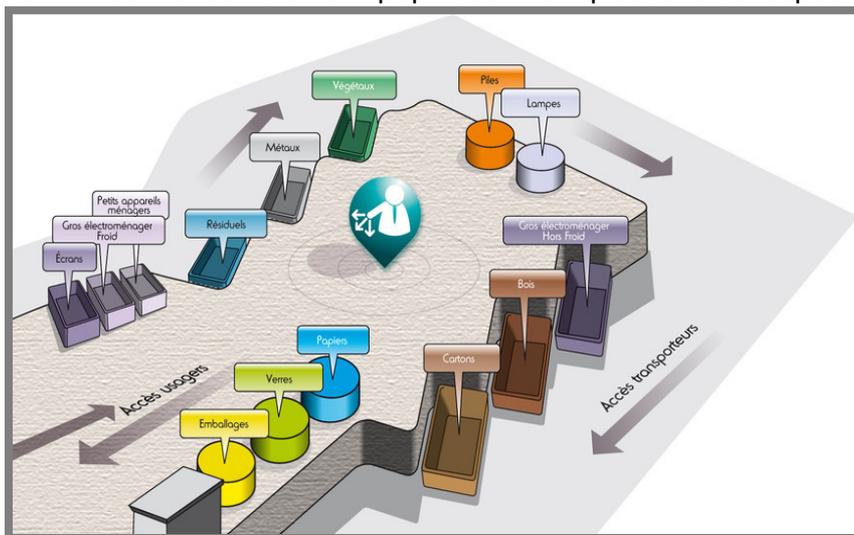


Schéma : Principe de fonctionnement d'une recyclerie

## 3. Condition d'accès

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20240208-2024-02-002-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



### 3.1 Localisation des installations

La liste des recycleries du Syvadec peut être consultée à l'adresse suivante : [www.syvadec.fr](http://www.syvadec.fr).

### 3.2 Horaires d'ouverture

Chaque recyclerie du Syvadec a ses propres horaires d'ouvertures affichées sur site et consultables sur le site Internet du Syvadec.

La recyclerie sera inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture : particulier, adhérent, professionnel et prestataire de transport du Syvadec.

### 3.3 Affichage

Le présent Règlement Interne est disponible sur site.

En plus, des heures et jours d'ouverture, la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la recyclerie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

### 3.4 Modalités d'admission

L'entrée sur le site de chaque recyclerie est expressément réservée aux habitants et professionnels des Collectivités adhérentes du Syvadec, et sous condition des dispositions fixées par le SYVADEC.

#### 3.4.1 L'Accès des usagers

##### **Usagers : particuliers et professionnels**

Pour les professionnels, suivant la recyclerie, l'utilisation du service est :

- Soit payante.
- Soit refusée.

La liste des recycleries qui acceptent ou non les professionnels est indiquée sur le site Internet du Syvadec : onglet recyclerie (rubrique horaire et flux de déchets).

L'assemblée délibérante fixe les modalités et tarifs pour l'accès aux recycleries.

Des modifications peuvent intervenir, elles sont reprises dans des délibérations complémentaires.

L'accès à la recyclerie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque recyclerie.

##### **Usagers : services techniques des adhérents du Syvadec**

L'accès des recycleries est illimité pour les services techniques des adhérents du Syvadec.

L'autorisation est délivrée par la Syvadec suivant les conditions qui sont définis lors l'adhésion au Syvadec

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20240208-2024-02-002-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



### 3.4.2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la recyclerie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent de la recyclerie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.
- Si l'usager ne respecte pas les consignes de l'agent
- Si l'usager refuse l'application du présent règlement
- Si les bennes sont pleines
- Si l'usager présente un solde négatif sur son badge d'accès
- Si l'usager ne respecte pas les modalités du contrôle d'accès
- Si l'usager a un véhicule non autorisé sur la recyclerie

### 3.5 Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers standards dont :

- Le bois
- Les métaux
- Les végétaux
- Les cartons
- Le verre
- Le papier
- Les emballages
- Les DEEE
- Les meubles
- Les piles
- Les lampes
- Les textiles
- Les déchets ménagers spéciaux
- Les gravats sont tolérés pour les particuliers dans la limite de 2 sacs cabas d'environ 20 litres chacun ou 1 sac gravats de 50 litres maximum par particulier et par jour. Ils sont interdits pour les professionnels.
- Le placoplâtre pour les particuliers.
- Les pneus déjantés hors pneus de poids lourds et d'engins
- Les bouteilles de gaz à usage domestique des marques PRIMAGAZ, BUTAGAZ, ANTARGAZ, CAMPING GAZ
- Les huiles alimentaires à usage domestiques en contenant de – de 5 litres
- Les huiles moteurs usagées à usage particulier en contenant de – de 5 litres
- Les cartouches d'encres
- Les jeux et jouets, quel que soit leur composition
- Les articles de bricolage et de jardin, quel que soit leur composition

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20240208-2024-02-002-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



- Les articles de bricolage et jardin thermique
- Les articles de sports et loisir, quel que soit leur composition
- Le petit outillage du peintre.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Le Syvadec se réserve le droit d'accepter d'autres déchets et ajoutera une liste au présent règlement chaque fois qu'une filière d'élimination se mettra en place.

La liste des déchets est différente selon les conditions de réception de la recyclerie.

### 3.6 Déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par les recycleries du Syvadec les déchets suivants :

Type de produits	Consignes et filière d'élimination
Traverses de chemin de fer, poteaux électriques, bois créosoté	Contacteur les Chemins de fer de la corse (04.95.32.80.57) ou EDF (09.69.32.25.20)
Souches, végétaux malades	Les souches de plus de 40cm de large sont à déposer en tout-venant. Pour les végétaux malades, contacter la FREDON Corse (04.95.26.68.81)
Toute bouteille n'étant pas de marque Primagaz, Antargaz, Butagaz ou Camping-gaz (exemple: Oxygène / Acétylène / Fluide Frigorigène, Casino, ...)	Rapporter les bouteilles à l'endroit où elles ont été achetées ou contacter la marque inscrite sur l'emballage
Piles et batterie industrielles, batteries de vélos électriques, piles et accumulateurs usagés pesant plus de 5 Kg	Pour les batteries de vélos électriques, les rapporter à l'endroit où elles ont été achetées. Pour les autres piles et batteries, contacter l'entreprise CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13) ou TOXI-Corse (04.95.22.45.99)
Pneus jantés, pneus poids lourd et pneus vélos	Déjanter le pneu via un garagiste avant de l'amener en recyclerie. Pneus poids lourds: réorienter vers le garage le plus proche. Pneus vélos: poubelle noire
Filtres véhicules particuliers (huile et carburant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filtre à air des véhicules particuliers (moto, voiture) → tout venant</li> <li>• Filtres à air, carburant et huile de véhicules de type poids lourd, tondeuse, tracteurs, bateaux → les distributeurs ou revendeurs</li> </ul>
Hors Eco-DDS (exemple : bidon de peinture/enduit >25L, nettoyant pour frein)	Rapporter les déchets auprès des collecteurs agréés, CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13) et TOXI-Corse (04.95.22.45.99)
Produits explosifs, inflammables, essences, fusées de détresse	Rapporter les déchets à l'endroit où ils ont été achetés ou dans une capitainerie pour les fusées de détresse
Déchets carnés	Vétérinaire Equarrissage Art L 226- 2 du code rural

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20240208-2024-02-002-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



Ordures ménagères	Collecte en porte à porte Compostage domestique
Véhicules hors d'usage	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usages
Déchets agricoles, films d'enrubannage, engrais	Contacteur A.D.I.Valor (04.72.68.93.80) ou l'organisation des maraichers de Corse (06.25.34.28.46)
Amiante, éléments contenant de l'amiante (tôle ondulée fibrociment, tuyau fibrociment)	Pour des chantiers de désamiantage : Contacter une entreprise spécialisée de la fédération française du bâtiment et travaux public FFBTP Pour les apports en petite quantité : Contacter TOXI-Corse (04.95.22.45.99)
Produits radioactifs	www.andra.fr
Bidons / fût d'huile alimentaire usagée (HAU)/ noire (HN) sup. à 5L	Contacteur CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13 HAU/HN), TOXI-Corse (04.95.22.45.99 HAU/HN) ou Sarte (06.01.28.26.20/06.18.03.72.00 (HAU)
Les médicaments	Pharmacie
Déchets de soins, hospitalier et anatomiques, clichés radiographiques	Point de collecte : nous-collectons.dastri.fr
Les gravats dont le volume est supérieur à 2 sacs de 20 litres et déchets cotenants du platre	Société spécialisée/Déchèterie spécifique
Les extincteurs	Contacteur le numéro présent sur la bouteille ou rapporter les extincteurs à l'endroit où ils ont été achetés

**Les dépôts sauvages sont strictement interdits aux abords du site et dans l'enceinte du site.**

Le Syvadec se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent de recyclerie est habilité à refuser un déchet en vertu de ces critères.

### 3.7 Tri des matériaux recyclables

La recyclerie est conçue pour permettre le dépôt direct des déchets dans les bennes spécifiques.

Il est demandé aux usagers de trier les déchets de nature différente et de les déposer dans les contenants réservés à cet effet.

Le « bennage » des déchets dans les contenants est interdit.

### 3.8 Dispositions en matière de sécurité

Chaque site est équipé d'un dispositif de sécurité. Une liste comportant les numéros d'urgence et les consignes de sécurité est présente dans la recyclerie.

Les usagers doivent se conformer aux directives de l'agent de recyclerie en matière de sécurité.

#### 3.8.1 Circulation

**Les engins et poids lourd en circulation sont prioritaires dans l'enceinte du site.**

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20240208-2024-02-002-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



**Lors du chargement des bennes par les transporteurs, les usagers doivent attendre l'accord de l'agent de recyclerie avant de pouvoir accéder au quai pour le dépôt des déchets.**

La circulation dans l'enceinte de la recyclerie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la recyclerie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée.

### **3.8.2 Risque de chute**

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes et en suivant les instructions de l'agent de recyclerie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place.

Il est interdit de monter sur les garde corps pour décharger des déchets

### **3.8.3 Risque de pollution**

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt des déchets dangereux.

Ils sont réceptionnés uniquement par l'agent de recyclerie qui les entreposera eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage.

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la recyclerie.

### **3.8.4 Risque incendie**

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la recyclerie (sauf dans les zones prévues à cet effet). Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de recyclerie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18,
- de faire évacuer le site,
- d'utiliser les moyens d'extinction présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de recyclerie, l'utilisateur doit appeler le 18.

### **3.8.5 Surveillance du site : la vidéo protection**

Certaines recycleries du Syvadec sont placées sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens (un affichage spécifique est matérialisé sur les sites concernés).

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20240208-2024-02-002-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo protection sont transmises aux services de gendarmerie ou de police et pourront être utilisées en cas d'infraction à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au Syvadec.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.

## 4. Obligations des usagers

### 4.1 Instructions

#### 4.1.1 Obligations des usagers :

- Respecter le présent règlement intérieur
- Se présenter à l'agent à l'entrée du site de la recyclerie
- Respecter les panneaux d'affichage (mesures de sécurité, consignes de tri, modalité du contrôle d'accès)
- Respecter les règles de circulation et de stationnement sur le site (limitation de vitesse, sens de circulation, arrêt du moteur lors du déchargement....)
- Respecter les modalités du contrôle d'accès
- Respecter les consignes de tri de l'agent lors de l'entrée sur le site de la recyclerie
- Respecter la propreté du site après déversement des déchets (nettoyage de la zone de déchargement à l'aide du matériel de nettoyage présent)
- Tout dépôt non trié pourra faire l'objet d'un refus par l'agent de recyclerie

#### 4.1.2 Interdictions des usagers :

- De fumer sur le site et de jeter des allumettes ou mégots de cigarette
- D'accéder à l'intérieur des bennes ou autres locaux de stockage et aux quais inférieurs
- Marchander, d'échanger, de récupérer ou de vendre tous types de matériaux ou déchets déposés dans les sites ou aux abords du site (chemin d'accès).
- Toute action de chinage est interdite
- Déposer des déchets non admis tels que définis à l'article 5 du présent règlement.

### 4.2 Le contrôle d'accès

#### 4.2.1 Modalités de contrôle :

Elles sont définies dans le document en annexe.

#### 4.2.2 Démarche à suivre pour la délivrance de l'autorisation d'accès :

Elle est définie dans le document en annexe.

#### 4.2.3 Tarification et modalités de paiement :

Elles sont définies dans le document en annexe.

### 4.3 Responsabilités

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20240208-2024-02-002-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



#### 4.3.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes :

Les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets se font aux risques et périls des usagers qui restent civilement responsables des dommages aux personnes et aux biens qu'ils pourraient causer à l'intérieur du site.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité (chaussures fermées, gants de manutention si nécessaire)

Le Syvadec décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des recycleries.

Le Syvadec n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

En aucun cas, la responsabilité du Syvadec ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la recyclerie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au Syvadec.

#### 4.3.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel :

La recyclerie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de recyclerie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de recyclerie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18.

### 4.4 Infractions au règlement

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement d'un site, ainsi que les menaces, injures, et voies de fait seront portées à la connaissance des autorités et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu à une mise en demeure, à une interdiction d'accès au site et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

## 5. Obligations de l'agent de recyclerie

### 5.1 Fonctions

L'agent de recyclerie doit :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site aux jours et horaires affichés sur site
- Accueillir et contrôler l'identité des usagers selon les moyens de contrôle mis en place
- Informer les usagers et contrôler la qualité du tri des déchets
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux
- Eviter toute pollution accidentelle.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20240208-2024-02-002-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



- Veiller à l'entretien des sites
- Tenir à jour les documents d'activités (identification des usagers, type de déchets, volume ...)
- Accompagner et expliquer le fonctionnement du pont bascule aux usagers si ces derniers ont des difficultés
- Informer le service concerné du Syvadec de tout incident ou dysfonctionnement
- De commander les enlèvements de bennes suivant les outils mis à disposition
- De veiller à la qualité de l'exécution des prestations de transport (délais, pose filet, ...)

## 5.2 Responsabilité

Il est interdit à l'agent de recyclerie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Être en état d'ébriété

Il est obligé de porter les équipements de protection mis à disposition par le Syvadec (dispositions de l'article L233-1-3 du Code du Travail).

L'agent de recyclerie doit veiller à la bonne application du présent règlement.

## 6. Equipements de proximité complémentaires

### 6.1 Recycleries Mobile

Le Syvadec dispose d'un service de recyclerie mobile en complément du service de recyclerie classique.

Il s'agit d'un site mobile, avec rampe qui permet de stationner 5 bennes de 5m<sup>3</sup> et 1 benne de 30m<sup>2</sup>.

Les dates, horaires d'accueil et les lieux de visite sont spécifiés sur le site Internet : [www.syvadec.fr](http://www.syvadec.fr).

La liste exacte des déchets acceptés est également précisée sur le site Internet du Syvadec.

### 6.2 Ecopoint

Les Ecopoints sont considérés comme une petite recyclerie avec les flux principaux de déchets qui sont accueillis.

Cet espace permet d'offrir un service de proximité aux usagers éloignés des recycleries.

La liste des Ecopoints du Syvadec peut être consultée à l'adresse suivante : [www.syvadec.fr](http://www.syvadec.fr)

Chaque Ecopoint dispose ses propres horaires d'ouvertures affichées sur site et consultables sur le site Internet du Syvadec.

La liste exacte des déchets acceptés est également précisée sur le site Internet du Syvadec.

## 7. Espaces réemplois

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20240208-2024-02-002-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



De nombreux objets encore utilisables sont jetés à la recyclerie malgré l'intérêt qu'ils pourraient présenter pour d'autres. Les espaces réemploi permettent de les mettre de côté pour l'utilisateur qui se chargera de leur donner une seconde vie.

Un usager dépose un objet, un autre usager récupère un objet.

L'annexe au présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de ces espaces.

## 8. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de sa signature. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées.

Il est disponible sur le site et accessible sur le site Internet du Syvadec.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte du site accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, étant sensé en avoir pris connaissance au préalable.

Fait à Corte, le 18 janvier 2024

Le Président du Syvadec



# REGLEMENT ESPACE REEMPLOI



De nombreux objets encore utilisables sont jetés à la recyclerie malgré l'intérêt qu'ils pourraient présenter pour d'autres. Les espaces réemploi permettent de les mettre de côté pour l'usager qui se chargera de leur donner une seconde vie. Les dépôts et prélèvements d'objets sont réalisés de façon autonome, sous la surveillance de l'agent de recyclerie. L'agent de recyclerie est chargé d'orienter et de conseiller les usagers dans le fonctionnement de l'espace réemploi, de l'entretenir, de vérifier régulièrement le bon stockage des objets et de mettre à la benne les objets qui n'auront pas trouvé preneurs au-delà d'une période adaptée selon les sites et la fréquentation, afin de libérer de la place pour les objets suivants.

**Le SYVADEC joue le rôle d'intermédiaire entre les usagers qui déposent les objets et ceux qui les prélèvent en mettant à disposition un espace dédié sur ses recycleries et ses écopoints.**

**Par conséquent, le SYVADEC décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement, à l'état et à l'usage des objets récupérés dans l'espace.**

## 1. Famille d'objets concernés par les espaces de réemploi

Le contenu de l'espace réemploi dépend des objets qui y sont déposés.

Les usagers peuvent y trouver par exemple :

- électroménager et petit électroménager ;
- mobilier ;
- livres, CD et DVD ;
- jouets ;
- matériel de bricolage/jardinage ;
- objets de décoration ;
- vaisselle ;
- matériel de puériculture ;
- équipements de sport ;
- matériel de bureautique ;
- etc.

## 2. Etats des objets

Seuls les objets en bon état ou en état de fonctionnement peuvent être déposés à l'espace réemploi. Les objets cassés sont à déposer dans les bennes de la recyclerie.

## 3. Fonctionnement des espaces réemploi

Les dépôts et retraits se font uniquement avec l'accord d'un agent qui accueille l'usager, pendant les horaires d'ouverture du site.

Une inscription préalable est nécessaire au premier apport ou enlèvement d'objet, puis chaque dépôt doit être enregistré sur l'outil de suivi en s'identifiant.

**Les dépôts et enlèvements sont gratuits.**

**Il n'y a pas de réservation possible. Les dépôts et retraits se font dans l'espace réemploi. Il est interdit de se servir directement dans les véhicules des apporteurs.**

**Les usagers s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de l'espace réemploi et à le laisser propre et rangé.**



#### 4. Heures d'ouverture

Les horaires d'ouverture de chaque espace réemploi sont identiques aux horaires de la recyclerie de son lieu de d'implantation.

Les horaires d'ouverture de chacune des recycleries sont disponibles à l'adresse suivante : [www.syvadec.fr](http://www.syvadec.fr).

Les espaces réemplois sont implantés progressivement sur les recycleries et les écopoints du Syvadec. La liste actualisée des espaces réemplois est disponible sur le site Internet du Syvadec.

#### 5. Inscription aux espaces réemploi

L'inscription aux espaces réemploi est obligatoire pour pouvoir déposer ou enlever un objet. Lors du tout premier dépôt ou retrait d'objet sur un espace réemploi, chaque usager s'inscrit sur la tablette ou le smartphone mis à disposition. Cela lui permet de s'identifier rapidement lors de ses prochains passages. L'inscription est totalement gratuite et valable pour tous les espaces réemploi du SYVADEC. Lors de l'inscription, l'utilisateur s'engage à respecter les règles de fonctionnement des espace réemploi en acceptant le règlement intérieur.

#### 6. Dépôt des objets

Les objets déposés doivent être en bon état ou en état de fonctionnement uniquement.

Les objets déposés dans l'espace réemploi sont cédés à un tiers et non abandonnés.

Les usagers peuvent déposer autant d'objets qu'ils le souhaitent dans la mesure où ces objets:

- Sont en bon état ou en état de fonctionnement uniquement
- Ne présentent pas de danger lors de leur manipulation ou de leur usage
- Appartiennent à une des catégories définies à l'article 1 du présent règlement
- Ne sont pas en lien avec la sécurité et par conséquent interdit : casques, sièges auto, produits toxiques, objets coupants...

**Les agents de la recyclerie peuvent refuser le dépôt d'un objet s'il ne respecte pas les caractéristiques précisées ci-avant ou si cet objet est déjà en surnombre dans l'espace de réemploi. La liste des objets acceptés et refusés est susceptible d'être modifiée en fonction des retours d'expériences.**

Les objets déposés ne trouvant pas preneur au-delà d'une période adaptée selon les sites et la fréquentation intègrent le circuit de recyclage.

## Enregistrement du dépôt :

L'enregistrement du dépôt d'un objet est obligatoire. Il permet à la fois de suivre les tonnages apportés par catégorie d'objets, d'alimenter le site internet en informant les autres usagers des objets déposés et d'attester de son bon fonctionnement.

Pour enregistrer son dépôt, l'utilisateur s'identifie (ou s'inscrit s'il s'agit de sa première visite en espace réemploi), puis il suit les indications qui apparaissent à chaque étape sur la tablette ou le smartphone.

L'utilisateur colle dans un premier temps un QR code imprimé sur l'objet :

- Il enregistre le QR code,
- Sélectionne la catégorie de l'objet déposé,
- Prend une photo de l'objet,
- Valide le dépôt en attestant que l'objet est en bon état ou en état de fonctionnement.

Il dépose ensuite l'objet dans le rayon correspondant ou l'emplacement dédié au sol.

## 7. Retrait des objets

De même que pour les apports, l'enregistrement du retrait d'un objet est obligatoire. Il permet de suivre les tonnages réemployés par catégorie d'objets, de retirer les objets du site internet pour informer les autres usagers qu'ils ont déjà trouvé preneur et ne sont plus disponibles et d'attester qu'ils sont transportés et utilisés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui les retire.

Les usagers peuvent retirer gratuitement autant d'objets qu'ils le souhaitent des espaces de réemploi, sans limitation de passages ni de nombre d'objets emportés par passage, dès l'instant où ils sont inscrits et où ils respectent la procédure d'enregistrement des retraits.

**Il est interdit de stationner devant l'espace de réemploi dans l'attente du dépôt des objets ; les agents peuvent demander à un usager de quitter la recyclerie s'il est stationné devant l'espace de réemploi sans activité de dépôt ou de retrait d'objet.**

Le SYVADEC décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement, à l'état et à l'usage des objets récupérés dans l'espace réemploi. Ils sont transportés et utilisés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui les emporte.

Pour enregistrer son retrait, l'utilisateur s'identifie (ou s'inscrit s'il s'agit de sa première visite en espace réemploi), puis il suit les indications qui apparaissent à chaque étape sur la tablette ou le smartphone :

- Il scanne le QR code de l'objet,
- Et enregistre le retrait en validant la décharge de responsabilité.

## 8. Vitrine internet et traçabilité

Les dépôts enregistrés alimentent une page Internet spécifique hébergée sur le site du SYVADEC. Les usagers peuvent ainsi consulter en temps réel les objets disponibles dans chaque espace de réemploi.

Les usagers ne peuvent pas les réserver : il leur revient de se rendre à l'espace de réemploi pour prélever les objets souhaités.

